

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM204/2024

OBJET : Règlementation du stationnement
Réhabilitation salle des fêtes
Parkings salle des fêtes – Rue des Attignies

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande des services techniques en date du 21 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, rue des Attignies ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les places de parking situées le long de la salle des fêtes côté ouest (rue Cassetti) et sur l'intégralité du parking en terre situé de l'autre côté de la salle des fêtes vers les bennes de tri, à partir du lundi 6 janvier 2025 pour une durée de 60 semaines.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le directeur des services techniques.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 4 décembre 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

10 DEC. 2024

